



# SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON  
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18  
e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com) site : <http://69.fo-snudi.fr>

## Animations pédagogiques :

### Pétition pour que l'inspecteur d'académie respecte la réglementation : 18h et pas 24 !

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le décret du 29 mars 2017, définissant les obligations de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, prévoit 18h annuelles de formation.

Or, dans de nombreuses circonscriptions, en contradiction avec ce décret, les enseignants se voient contraints de s'inscrire à 24h d'animations pédagogiques... Ainsi, les enseignants partout en France devraient effectuer 18h d'animation pédagogique, sauf dans le Rhône, où ils devraient en effectuer 24 !

L'arrêté du 24 juillet 2018 fixant le calendrier scolaire de l'année 2019-2020 précise certes que : « *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.* »,

Mais, Monsieur l'inspecteur d'académie, nous vous rappelons qu'un arrêté, dans la hiérarchie des normes, un arrêté est réglementairement un texte inférieur à un décret. Les deux demi-journées évoquées par l'arrêté du 24 juillet 2018 ne peuvent donc modifier les obligations de service des enseignants, fixées par le décret du 29 mars 2017, en se rajoutant à elles.

Nous vous demandons donc de respecter la réglementation, de ne pas imposer 6h de travail gratuit aux enseignants, et donc, en conformité avec le décret du 29 mars 2017, de respecter le cadre des 18h annuelles de formation obligatoire pour les enseignants.

Nom	Prénom	Ecole	Commune	Signature

Nom	Prénom	Ecole	Commune	Signature

Pétition à renvoyer au SNUDI-FO (voir coordonnées dans l'en-tête)